

VILLE DE DAMPMART (77)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
 composant le Conseil : 23
 Présents : 15
 Votants : 16

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général
 ANNÉE : 2026

OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU
 SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE
 CESSON ET SAMMERON

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 6 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	David GENTIEN
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Marie PLEGNON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Kévin FAVRET
	Myriam CHEMELEFF, conseillère déléguée	
ÉTAIT REPRÉSENTÉ :	Lydie ZMUDA pouvoir Michel PIRIS	
ABSENTS EXCUSÉS :	Yvonne PASQUIER	Fabien MARTINEAU
	Guy ACHARD DE LA VENTE	Nadège PARFAIT
	Cyril MERZY	Oliviane DUPONT
	Viviane PFLIEGER	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jean-Pierre PRIEUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

VU la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

VU la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 13 mars 2026 de la publication
le 13 mars 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

